

ENTENTE DE PARTENARIAT

pour le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale, des activités de mentorat et de relève entrepreneuriale

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), représentée par le président, monsieur Ulrick Chérubin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 26 novembre 2009 et portant le numéro 097-09.

ci-après désignée la « CONFÉRENCE RÉGIONALE »

ET

La Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue, personne morale instituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représentée par la présidente, madame Johanne Jean, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volets culture entrepreneuriale, activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désignée la « TABLE INTERORDRES »

ET

Le Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, représenté par le président, monsieur Marc-Antoine Gagnon.

ci-après désigné le « FJAT »

ET LES ORGANISMES SUIVANTS, CI-APRÈS DÉSIGNÉS LES « PARTENAIRES »

Le Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représenté par la présidente, madame Danielle Dubé, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volet culture entrepreneuriale).

ci-après désigné le « CJEO »

ET

Le Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représenté par Josée Beaulé, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volets culture entrepreneuriale, activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désigné le « CJET »

ET

Le Centre local de développement d'Abitibi-Ouest, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représenté par le président, Gilbert Rivard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volet activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désigné le « CLDAO »

ET

Le Centre local de développement de Rouyn-Noranda, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représenté par le président, monsieur André Rouleau, dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration (Volets activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désigné le « CLDRN »

ET

Le Centre local de développement de la Vallée-de-l'Or, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), représenté par Daniel Massé, président, dûment autorisé par le conseil d'administration (Volet culture entrepreneuriale, activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désigné le « CLDVO »

ET

La Société d'aide au développement des collectivités Harricana, personne morale instituée en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, représentée par le président, monsieur Éric Laliberté, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration (Volets culture entrepreneuriale, activités de mentorat et de relève entrepreneuriale).

ci-après désignée la « SADC Harricana »

ET

La Société d'aide au développement des collectivités de Rouyn-Noranda, personne morale instituée en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes, représentée par le président, monsieur Jocelyn Lévesque, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 23 mars 2010 (Volet culture entrepreneuriale).

ci-après désignée la « SADCRN »

Préambule

La culture entrepreneuriale est l'ensemble des convictions partagées et des manières d'être, de voir et de faire qui oriente le comportement des personnes, des institutions et de la population en général à l'égard de l'entrepreneuriat ou de la création d'entreprises. Elle fait référence à des valeurs d'autonomie, de créativité, de responsabilité et de solidarité.

L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue décrit, dans son bulletin de septembre 2010, que l'entrepreneuriat régional est plus faible que dans les autres régions du Québec. En effet, la majorité des indicateurs régionaux mesurés, dont les activités entrepreneuriales (prédémarrage, démarrage d'entreprises et entreprises établies) et les intentions entrepreneuriales, sont inférieurs à ceux évalués dans l'ensemble du Québec. De fait, la Fondation de l'entrepreneurship craint qu'il y ait une détérioration de la situation pour les années à venir, étant donné qu'il y a moins de modèles d'entrepreneurs qu'ailleurs au Québec et que les gens d'affaires établis sont moins nombreux.

De plus, selon la Fondation de l'entrepreneurship, le faible dynamisme entrepreneurial régional semble en grande partie attribuable aux jeunes, qui ont à la fois moins l'intention d'entreprendre et qui effectuent moins d'activités entrepreneuriales que leurs homologues du Québec.

Par ailleurs, il existe un lien entre le taux d'intention d'entreprendre chez les jeunes et la faible place du discours entrepreneurial à l'école. De plus, il y a un lien entre le développement de compétences entrepreneuriales à l'école et le sentiment de ne pas être à la hauteur pour créer et gérer une entreprise.

Considérant que la région identifie, dans l'axe 6 de la planification stratégique régionale, qu'il est prioritaire d'assurer le développement d'une culture entrepreneuriale forte;

Considérant que plusieurs intervenants et organismes se mobilisent afin de développer une culture entrepreneuriale forte;

Considérant l'importance de la concertation et de la mobilisation pour développer la culture entrepreneuriale;

Considérant que la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec recommande la mise en place de stratégies qui permettent d'intensifier le développement de la culture entrepreneuriale;

Considérant l'importance de réaliser des activités de mentorat pour accompagner adéquatement les entrepreneurs et pour accroître le taux de survie des entreprises régionales;

Considérant la nécessité de travailler immédiatement pour combler les besoins à l'égard de la relève entrepreneuriale;

En conséquence, les PARTENAIRES conviennent de ce qui suit :

1. Objet de l'entente

La TABLE INTERORDRES, le FJAT et la CONFÉRENCE RÉGIONALE s'unissent pour créer le Fonds régional de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale, de mentorat et des activités de relève entrepreneuriale.

2. Objectifs généraux de l'entente

Par cette entente, les PARTENAIRES poursuivent les objectifs suivants :

- Réaliser des activités de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes âgés de moins de 35 ans;
- Réaliser des activités de sensibilisation, de réseautage et de formation afin de soutenir les cédants et les releveurs d'entreprises âgés de moins de 35 ans;
- Réaliser des activités de sensibilisation, de réseautage et de formation afin de soutenir et de développer les activités de mentorat pour les personnes âgées de moins de 35 ans;

- Assurer une forte mobilisation de tous les acteurs territoriaux concernés par le développement de la culture entrepreneuriale : Centre local de développement (CLD), Société d'aide au développement des collectivités (SADC), Carrefour jeunesse-emploi (CJE), commissions scolaires, écoles primaires et secondaires, chambres de commerce, commissariats industriels, entrepreneurs, cégep, UQAT, Femmessor Abitibi-Témiscamingue, Coopérative de développement régional (CDRAT), Emploi-Québec, élus, coopératives étudiantes, etc.

3. Moyens de réalisation

3.1. Culture entrepreneuriale

Un montant total de 300 000 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2014 et réparti à raison de 20 000 \$ par année par territoire de MRC, afin de répondre aux objectifs de la présente entente.

Les sommes non utilisées au 31 mars 2012 pourront être conservées dans chacune des MRC pour l'appel de projets de l'année 2012-2013. Cependant, au 31 mars 2013, les sommes résiduelles seront réparties équitablement entre l'ensemble des territoires de MRC qui bénéficient du Fonds.

3.1.1 Les projets et activités admissibles

- Des activités d'animation, de sensibilisation et de formation;
- Des activités de promotion et de communication;
- La réalisation de projets de nature entrepreneuriale.

3.1.2 Les dépenses admissibles

Les sommes attribuées doivent :

- être allouées sous la forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant minimal de 500 \$ par projet;
- sous réserve de l'analyse du projet, couvrir au maximum 70 % des dépenses liées directement à la réalisation d'un projet, à l'exception :
 - du salaire direct pour l'embauche d'une ressource humaine;
 - des dépenses engagées avant l'acceptation du projet;
- en aucun cas, servir à financer une entreprise.

3.2. Mentorat et relève entrepreneuriale

Un montant total de 75 000 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2014 et réparti à raison de 5 000 \$ par année par territoire de MRC, afin de répondre aux objectifs de la présente entente.

Les sommes non réclamées à la fin de chaque année ou ne répondant pas aux critères du Fonds seront réparties entre l'ensemble des territoires de MRC qui bénéficient du Fonds.

3.2.1 Les dépenses admissibles

- Des activités d'animation, de sensibilisation et de formation;
- Des activités de promotion et de communication;
- La réalisation de projets de nature entrepreneuriale.

3.2.2 Les dépenses admissibles

Les sommes attribuées doivent :

- être allouées sous la forme d'une contribution financière non remboursable;
- sous réserve de l'analyse du projet, couvrir au maximum 50 % des dépenses liées directement à la réalisation d'un projet, à l'exception :
 - du salaire direct pour l'embauche d'une ressource humaine;
 - des dépenses engagées avant l'acceptation du projet;
- en aucun cas, servir à financer une entreprise.

3.3. Concertation régionale

Un montant total de 25 000 \$ est disponible jusqu'au 31 mars 2012, afin de répondre aux objectifs de la présente entente. Les sommes disponibles peuvent uniquement être utilisées pour réaliser des activités concertées qui permettent de développer la culture entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue.

4. Engagements des PARTENAIRES pour le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale

4.1. Engagements de chacun des PARTENAIRES

Aux fins et pour la durée de la présente entente, les PARTENAIRES s'engagent à :

- faire la promotion du Fonds décrit en annexe A;
- répondre aux demandes d'information des promoteurs;
- réaliser des appels de projets aux dates convenues par l'ensemble des PARTENAIRES et la CONFÉRENCE RÉGIONALE;
- soumettre les projets en provenance du personnel enseignant ou des étudiants au conseil des commissaires de la commission scolaire concernée, en vue d'obtenir une résolution confirmant leur imputabilité à l'égard des sommes versées.

Former un COMITÉ D'ANALYSE composé d'un minimum de cinq représentants provenant de différents organismes du territoire de la MRC. Le comité devra être composé d'au moins un représentant du domaine de l'enseignement primaire ou secondaire. De plus, la présence d'un entrepreneur est souhaitable et, idéalement, tous les pôles géographiques importants du territoire de MRC devraient être représentés.

4.1.1 Rôle du COMITÉ D'ANALYSE

- se doter d'un code d'éthique;
- procéder à la réception des projets;
- se doter d'une grille d'analyse des projets, en respectant les objectifs du Fonds;
- analyser les projets;
- rédiger une résolution, signée par tous les membres du comité, destinée à la CONFÉRENCE RÉGIONALE et spécifiant les projets acceptés et les montants attribués.

Suivi des projets

- faire parvenir les dossiers retenus, avec l'ensemble des pièces justificatives requises, à la CONFÉRENCE RÉGIONALE afin de faire entériner les projets par le conseil d'administration;
- effectuer le suivi avec les promoteurs qui ont déposé des projets au Fonds;
- rédiger les protocoles d'entente;
- administrer les sommes (20 000 \$ seront versés aux gestionnaires du Fonds, si les projets soumis correspondent aux exigences du Fonds);

- effectuer une reddition de comptes à la CONFÉRENCE RÉGIONALE. Cette reddition devra inclure les éléments suivants : un bilan du projet qui décrit l'impact du projet dans le territoire, le budget détaillé avec les pièces justificatives requises et tout autre document pertinent.

4.2. Engagements de la TABLE INTERORDRES

Aux fins de la présente entente, la TABLE INTERORDRES s'engage à :

- participer financièrement à l'entente et au soutien des projets;
- faire la promotion du Fonds décrit en annexe A.

4.3. Engagements du FJAT

Aux fins de la présente entente, le FJAT s'engage à :

- participer financièrement à l'entente et au soutien des projets;
- faire la promotion du Fonds décrit en annexe A.

4.4. Engagements de la CONFÉRENCE RÉGIONALE

Aux fins de la présente entente, la CONFÉRENCE RÉGIONALE s'engage à :

- sous réserve de la décision de son conseil d'administration, entériner les projets soumis par les PARTENAIRES;
- participer financièrement à l'entente et au soutien des projets;
- produire un dépliant d'information en version électronique;
- faire la promotion du Fonds décrit en annexe A;
- rédiger un communiqué pour faire connaître les projets soutenus par le Fonds;
- mettre à profit l'expertise de la CONFÉRENCE RÉGIONALE pour soutenir les gestionnaires territoriaux dans l'analyse des dossiers.

La CONFÉRENCE RÉGIONALE peut rédiger les protocoles et administrer les sommes du Fonds. Le PARTENAIRE souhaitant se prévaloir de ce service doit faire parvenir une demande par écrit à la CONFÉRENCE RÉGIONALE, trente jours avant le lancement d'un appel de projets.

5. Engagements de chacun des PARTENAIRES pour réaliser des activités de mentorat et de relève entrepreneuriale

5.1 Engagements de chacun des PARTENAIRES concernant les sommes allouées pour les activités de mentorat et de relève entrepreneuriale

Aux fins de la présente entente, chacun des PARTENAIRES s'engage à :

- sélectionner un ou des projets et les faire parvenir à la CONFÉRENCE RÉGIONALE afin de les faire entériner. Les dossiers incluent une description du projet, ses objectifs et ses échéanciers, une description détaillée du budget et autres documents au besoin;
- réaliser des activités de sensibilisation, de réseautage et de formation afin de soutenir les cédants et les repreneurs d'entreprises;
- réaliser des activités de sensibilisation, de réseautage et de formation afin de développer le mentorat;
- privilégier des projets qui s'adressent à une clientèle de moins de 35 ans.

5.2 Engagements de la CONFÉRENCE RÉGIONALE concernant les sommes allouées pour les activités de mentorat et de relève entrepreneuriale

Aux fins de la présente entente, la CONFÉRENCE RÉGIONALE s'engage à :

- sous réserve de la décision de son conseil d'administration, entériner les projets soumis par les PARTENAIRES;
- participer financièrement à l'entente et au soutien des projets;
- rédiger les protocoles d'entente;
- administrer les sommes;
- mettre à profit l'expertise de la CONFÉRENCE RÉGIONALE pour soutenir les gestionnaires territoriaux dans l'analyse des dossiers.

6. Engagements de chacun des PARTENAIRES des sommes liées à la concertation

Les activités de concertation permettent notamment de donner suite au Forum régional sur la culture entrepreneuriale, qui a eu lieu en septembre 2008.

6.1 Engagements de chacun des PARTENAIRES

Aux fins de la présente entente, les PARTENAIRES s'engagent à :

- nommer un représentant par territoire de MRC pour participer au COMITÉ RÉGIONAL;
- mettre à profit leur expertise afin d'accompagner le COMITÉ RÉGIONAL dans la réalisation de ses mandats.

6.2 Engagements de la CONFÉRENCE RÉGIONALE

Aux fins de la présente entente, la CONFÉRENCE RÉGIONALE s'engage à :

- nommer un représentant pour participer au COMITÉ RÉGIONAL;
- convoquer et animer les rencontres du groupe;
- effectuer les suivis requis;
- mettre à profit son expertise afin d'accompagner le COMITÉ RÉGIONAL dans la réalisation de ses mandats.

6.3 Engagements du COMITÉ RÉGIONAL

Le COMITÉ RÉGIONAL est composé d'un représentant de la CONFÉRENCE RÉGIONALE, du FJAT, de la TABLE INTERORDRES, des ministères concernés et d'un représentant de chacun des PARTENAIRES territoriaux. Ce comité peut notamment réaliser les activités suivantes :

- partager des constats, des initiatives et des résultats;
- au besoin, organiser des événements régionaux ou des rencontres de réflexion et d'information sur divers sujets liés à l'entrepreneuriat et à la relève entrepreneuriale (ex. : écoles environnementales et entrepreneuriales);
- mettre à jour les données du portrait régional sur l'entrepreneuriat;
- au besoin, développer des outils de communication et faire de la promotion;
- alimenter le site www.CultureEntrepreneurialeAT.com;
- identifier des cibles d'actions, selon les besoins des territoires de MRC;
- accompagner financièrement, ou à l'aide de ressources humaines, les PARTENAIRES pour la réalisation d'initiatives en lien avec la culture et la relève entrepreneuriale;
- tout autre mandat jugé pertinent en lien avec la culture et la relève entrepreneuriales.

7. Tableau synthèse des contributions dans le cadre de l'entente

7.1. Plan de financement

Les PARTENAIRES conviennent du plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Sommes investies 2011-2014 (\$)			
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
TABLE INTERORDRES	25 000 \$	-	-	25 000 \$
FJAT	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	150 000 \$
CONFÉRENCE RÉGIONALE	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	225 000 \$
Total	150 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	400 000 \$

7.2. Utilisation des sommes

Les PARTENAIRES conviennent que les sommes seront utilisées comme suit :

Secteur d'investissement	Sommes investies 2011-2014 (\$)			
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	Total
Culture entrepreneuriale	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$
Mentorat/relève entrepreneuriale	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	75 000 \$
Concertation régionale	25 000 \$	-	-	25 000 \$
Total	150 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	400 000 \$

7.3. Versement des contributions

À la suite de la recommandation des projets par les PARTENAIRES et de l'approbation de ceux-ci par les administrateurs de la CONFÉRENCE RÉGIONALE, celle-ci s'engage à verser les contributions requises aux PARTENAIRES.

8. Comité d'évaluation et de suivi

À la suite de chaque appel de projets, la CONFÉRENCE RÉGIONALE convoquera le FJAT, la TABLE INTERORDRES, les PARTENAIRES, les ministères et les autres organismes régionaux concernés afin d'effectuer un bilan de l'appel de projets.

9. Territoire d'application

Le territoire visé par la présente entente est celui de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

10. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37) et, plus particulièrement, le pouvoir de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge pertinents pour cette vérification.

11. Responsabilité

En cas de défaut ou de manquement d'un PARTENAIRE face à ses engagements stipulés dans cette entente, la CONFÉRENCE RÉGIONALE peut suspendre ou annuler, en tout ou en partie, la présente entente avec ce PARTENAIRE. La CONFÉRENCE RÉGIONALE lui fera parvenir un avis écrit de défaut précisant les raisons de la suspension ou de l'annulation de l'entente et, le cas échéant, les correctifs à apporter ainsi que le délai accordé pour corriger la situation. Le règlement dudit défaut ou manquement devra satisfaire la CONFÉRENCE RÉGIONALE, la TABLE INTERORDRES et le FJAT. Toutefois, cette suspension ou cette annulation n'invalide pas l'entente liant les autres signataires et leurs engagements.

Les PARTENAIRES ne peuvent en aucun cas être tenus responsables, individuellement ou collectivement, du défaut ou d'un manquement d'un des PARTENAIRES de la présente entente.

Aucun des PARTENAIRES n'est responsable des décisions, des choix et des gestes posés par les autres PARTENAIRES signataires de cette entente.

12. Cession

Les droits et obligations contenus dans les présentes ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit de la CONFÉRENCE RÉGIONALE, du FJAT et de la TABLE INTERORDRES.

13. Portée de l'entente

Les PARTENAIRES conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des objectifs d'intervention liés au soutien et au développement de la culture entrepreneuriale, des activités de mentorat et de relève entrepreneuriale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

14. Modification de l'entente

Les PARTENAIRES conviennent que cette entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à tenir compte de toutes les nouvelles mesures et politiques que le gouvernement du Québec pourrait décréter pour l'ensemble des activités gouvernementales.

Chacun des PARTENAIRES peut soumettre un projet de modification par écrit à l'ensemble des signataires de l'entente. Toute modification à l'entente devra faire l'objet d'un consentement unanime des PARTENAIRES, de la CONFÉRENCE RÉGIONALE, du FJAT et de la TABLE INTERORDRES.

Dans le cas d'une décision favorable, la CONFÉRENCE RÉGIONALE informera par écrit les PARTENAIRES de la décision rendue, dans un délai de trente jours suivant la requête, et fera parvenir, pour signature, un addenda de la présente entente à tous les signataires, en précisant la date de prise en effet.

15. Résiliation de l'entente

La CONFÉRENCE RÉGIONALE, le FJAT, la TABLE INTERORDRES et les PARTENAIRES se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente si, de façon générale, l'un d'eux fait défaut de remplir quelque obligation que ce soit.

16. Durée de l'entente

La présente entente prend effet à la date de signature de la CONFÉRENCE RÉGIONALE, du FJAT, de la TABLE INTERORDRES et des PARTENAIRES. Elle restera en vigueur jusqu'à la date où les engagements et obligations des PARTENAIRES seront complétés à l'égard des projets retenus, de la gestion des fonds et de la reddition de comptes. Par ailleurs, elle pourra faire l'objet d'une prolongation advenant une confirmation écrite en ce sens de tous les signataires.

La fin de l'entente n'élimine pas les obligations et responsabilités découlant d'un manquement ou d'un défaut de la part d'un des PARTENAIRES qui, le cas échéant, aura le devoir de se conformer aux présentes.

17. Affichage et publicité

Les PARTENAIRES reconnaissent que les signataires et/ou les représentants qu'ils désigneront peuvent annoncer, conjointement avec la TABLE INTERORDRES, LE FJAT et la CONFÉRENCE RÉGIONALE, les détails importants de l'entente et de son financement, notamment :

- le nom des organismes signataires;
- le montant des engagements financiers;

- l'objet de l'entente et le territoire couvert;
- le budget total de l'entente.

La présente entente est confidentielle tant qu'elle ne sera pas annoncée publiquement par les PARTENAIREs signataires, à moins d'avis contraire.

Les PARTENAIREs s'engagent à assurer la visibilité des PARTENAIREs lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux récipiendaires, à l'aide financière et, s'il y a lieu, aux documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les PARTENAIREs acceptent que des représentants de PARTENAIREs participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou des présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les signataires doivent être informés, par écrit, au moins dix jours avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. Lois applicables

La présente convention, de même que les droits et obligations des PARTENAIREs qui en découlent, est régie et interprétée selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

19. Ouverture à d'autres partenaires

L'implication de nouveaux partenaires désireux de s'associer à la mise en œuvre de la présente entente sera intégrée ou rendue possible par l'ajout d'un avenant annexé à la présente, sans préjudice aux modalités de mise en œuvre.

20. Communications entre les PARTENAIREs

Pour la CONFÉRENCE RÉGIONALE
Madame Sarah Charbonneau, agente de développement
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 732-1777, poste 225

Pour le FJAT
Monsieur Samuel Doré, agent de développement
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue
170, avenue Principale, bureau 102
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 762-0774, poste 111

Pour la TABLE INTERORDRES
Madame Annie Boivin, secrétaire générale
Table interordres en éducation de l'Abitibi-Témiscamingue
445, boulevard de l'Université
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E4
Téléphone : 819 763-1405

Monsieur Jean Séguin, directeur général
CLD d'Abitibi-Ouest
Centre local de développement d'Abitibi-Ouest
260, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 2B8
Téléphone : 819 333-2214

Monsieur André Rouleau, directeur
CLD de Rouyn-Noranda
161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3
Téléphone : 819 762-0142, poste 103

Pour la MRC Abitibi
Madame Joanne Breton, coordonnatrice
Plonge... vis tes passions!
491, rue de l'Harricana
Amos (Québec) J9T 2P7
Téléphone : 819 732-6918, poste 234

Pour la MRC Abitibi-Ouest
Madame Marie-Josée Paradis
Agente de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse et à la coopération
Carrefour jeunesse-emploi Abitibi-Ouest
Téléphone : 819 333-1110, poste 30

Pour la MRC de Témiscamingue
Madame Annie Bellehumeur, agente de participation citoyenne
Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue
4, rue Saint-Michel
Ville-Marie (Québec) J9V 2B5
Téléphone : 819 622-2538, poste 241

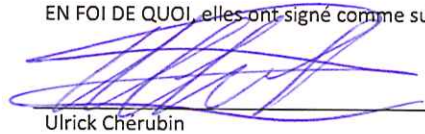
Pour la MRC de La Vallée-de-l'Or
Monsieur Pierre Dufour, directeur
CLD de la Vallée-de-l'Or
44, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : 819 874-4717, poste 425

Pour la Ville de Rouyn-Noranda
Madame Catherine Pépin, chargée de projet
SADC de Rouyn-Noranda
161, avenue Murdoch
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1E3
Téléphone : 819 797-0096, poste 126

21. 16. Signatures

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses du présent protocole d'entente, y compris les annexes, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :



Ulrick Chérubin
Président
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-
Témiscamingue

_____ Date

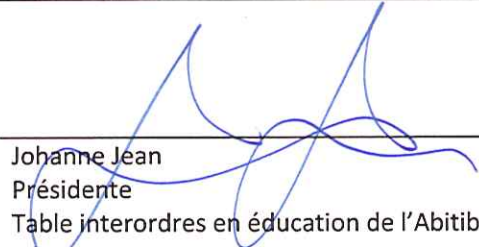
Marc-Antoine Gagnon

Marc-Antoine Gagnon
Président
Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue

25 février 2011

Date

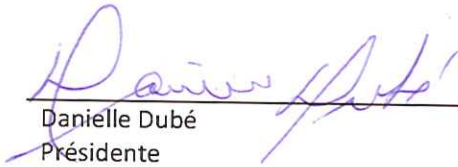
Entente de partenariat pour le soutien et le développement de la culture entrepreneuriale, les activités de mentorat et de relève entrepreneuriale en Abitibi-Témiscamingue



Johanne Jean
Présidente
Table interordres en éducation de l'Abitibi-
Témiscamingue

18 janvier 2011

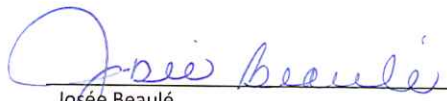
Date



Danielle Dubé
Présidente
Carrefour jeunesse-emploi d'Abitibi-Ouest

17 février 2011

Date



José Beaulé
Directrice générale
Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue

14 janvier 2011

Date



Gilbert Rivard
Président
CLD d'Abitibi-Ouest

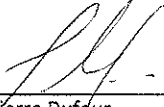
14-01-2011

Date



André Rouleau
Directeur général
CLD de Rouyn-Noranda

Date



Pierre Dufour
Directeur général
CLD de la Vallée-de-l'Or

27 JANVIER 2011

Date



Éric Laliberté
Directeur général
SADC Harricana

14 janvier 2011

Date



Jocelyn Lévesque
Directeur général
SADC de Rouyn-Noranda

Annexe A

Guide du promoteur pour le Fonds de soutien et de développement de la culture entrepreneuriale